



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRÉ**

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

**SÉANCE DU 8 MARS 2018**

**2018-03-029 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 2 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le huit mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Christian RAYMOND , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT

**Absents :**

Anne-Marie ROUX, Kléber AUDINET, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jérôme COSNARD pouvoir à Anne BERTHOME, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# FINANCES ET FISCALITE

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Envoyé en préfecture le 19/03/2018 – 2/2  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière .

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcés par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 février 2018,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 27 février 2018,

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018,

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018.

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 19 mars 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

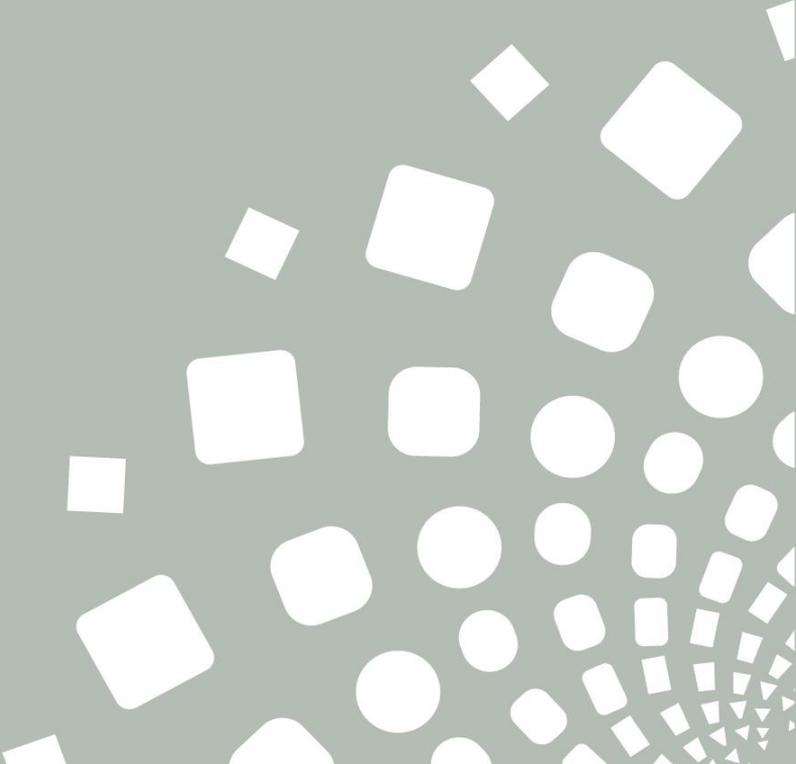


---

# Rapport d'orientations budgétaires 2018

---

Conseil communautaire du 8 mars 2018



# Le rapport d'orientations

Articles L.2312-1, L.5211-36 et Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 : loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022

Le Président de La Cali doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ;
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- Évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette ;

# Sommaire

<b>Présentation de la structure</b>	<b>Diapositives 4 à 8</b>
Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 et de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022	Diapositives 9 à 16
Les effets de la loi de finances sur les dotations / FPIC de La Cali	Diapositives 17 à 21
Le cadrage budgétaire	Diapositives 22 à 28
La fiscalité	Diapositives 29 à 34
La gestion de la dette	Diapositives 35 à 38
La gestion des ressources humaines	Diapositives 39 à 51
Les priorités budgétaires 2018 et du mandat	Diapositives 52 à 61
Les projets de budget annexe	Diapositives 62 à 66

# Présentation de la structure

**Arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016** procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes de Camiac-et-Saint-Denis, ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants.

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le 19/03/2018  
ID: 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

**Arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017** actant le retrait de la commune de Camiac et Saint-Denis du périmètre communautaire



# Les chiffres clés de

- 91 758 habitants en 2017 (population totale),
- 45 communes, dont :
  - ✓ 1 ville centre de 25 522 hab.
  - ✓ 5 pôles structurants (Coutras 8 705 hab., Izon, 5 677 hab., Saint Denis de Pile 5 387 hab., Vayres 3 812 hab. et Saint Seurin sur l'Isle 3 218 hab,)
  - ✓ 14 communes entre 1 001 et 3 000 hab.
  - ✓ et 25 communes de – de 1 000 hab.(chiffres INSEE déc. 2017)
- 8 400 entreprises, 32 000 emplois salariés
- 185 hectares de zones d'activités économiques
- 20 minutes de Bordeaux Métropole et 5 minutes de St Emilion
- Une Gare TGV / A89,
- Revenu moyen par hab. en 2018 : 12 417 € (14 768 € au niveau national) – données Regards

# Les compétences de

Les compétences obligatoires	Les compétences optionnelles	Les compétences facultatives
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développement économique et touristique</li> <li>2. Aménagement de l'espace communautaire</li> <li>3. Equilibre social de l'habitat</li> <li>4. Politique de la ville</li> <li>5. Accueil des gens du voyage</li> <li>6. Collecte et traitement des déchets ménagers</li> <li>7. GEMAPI</li> </ol> <p>A venir : Eau et assainissement en 2020</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Environnement et cadre de vie</li> <li>2. Equipements culturels et sportifs</li> <li>3. Action sociale d'intérêt communautaire</li> </ol> <p>A venir : Aires de covoiturage – abris voyageurs et poteaux d'arrêt</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aménagement numérique</li> <li>2. Petite-Enfance - Enfance-Jeunesse</li> <li>3. Sport et culture</li> <li>4. Défense extérieure contre l'incendie (Sud-Libournais)</li> <li>5. Cotisations SDIS</li> </ol>

# Rappel : Les transferts de compétences

## - loi NOTRe

Nature de la compétence	Objet de la compétence	Date du transfert de compétence	Observations
<b>Obligatoire</b>	Intégralité de la compétence développement économique : - Toutes les ZAE (suppression de l'intérêt communautaire) - Actions économiques dans le respect des orientations du Schéma régional (immobilier d'entreprises) - Promotion du tourisme dont la création des Offices du Tourisme L'intérêt communautaire est conservé pour la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales.	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Acquis
	Collecte et traitement des déchets		Acquis
	Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires		Acquis
	GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Acquis
	Eau et assainissement	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	
<b>Optionnelle</b>	Les maisons de service public	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Non envisagé
	L'assainissement (puis devient obligatoire en 2020)	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Non envisagé

# Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018 et de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022

# Les principales hypothèses macroéconomiques pour 2018

Une reprise en cours de la croissance économique :

- Taux de croissance du PIB : **+ 1,7 %**, après 3 années de croissance plus modérée (entre 1 et 1,1 %)
- Inflation : **+ 1 %**
- Poids des dépenses publiques dans le PIB : **53,9 %**
- Taux du déficit public en % du PIB : **- 2,6 %**
- Dette publique en % du PIB : **96,8 %**
- Objectif d'évolution de la dépense locale : **+ 1,2 %**

Déficit : solde négatif entre les recettes et les dépenses

PIB : produit intérieur brut, mesure la production de richesse d'un pays (valeur des biens/services créés – valeurs des biens /services détruits)

# La Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 (LPFP)

**Des collectivités associées à l'effort de redressement pour 13 Md€ :**

C'est dans la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 que se trouvent les principales nouveautés, telles que le **mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les plus grandes collectivités.**

Après quatre années d'efforts sans précédent pour contribuer au redressement des comptes publics, la méthode de baisse unilatérale des dotations (-11,5 Mds€), est belle et bien abandonnée, au profit **d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) limité à 1,2% par an sur la période, en valeur et d'un plafonnement du ratio de désendettement** selon les catégories de collectivités.

# La Loi de Programmation publiques 2018-2022

## Contractualisation : qui est concerné ?

L'article 29 de la LPFP prévoit une contractualisation entre l'Etat et les **340 collectivités** suivantes :

- Les Régions, les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, les communes et EPCI, **dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016.**

La **signature** des contrats devra avoir lieu **avant le 30 juin 2018** ; ils porteront **sur une durée de 3 ans** (exercices 2018-2019-2020).

A partir du périmètre du budget principal, les contrats déterminent :

- Un objectif d'évolution des DRF
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement
- Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement (9, 10 et 12 ans pour respectivement les régions, les départements et la métropole de Lyon, le bloc communal)

Le non respect de l'objectif d'évolution des DRF déclenchera un mécanisme de reprise financière (75% du montant du dépassement constaté avec un plafonnement à 2% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

# La Loi de Programmation publiques 2018-2022

**La Cali n'entre pas dans le dispositif de contractualisation :**

Elle aurait le choix de conclure ou non un contrat pour déterminer un objectif d'évolution de ses DRF.

- **Si elle contractualisait** : les conditions seraient identiques à celles énoncées pour les collectivités entrant dans le dispositif et ayant signé un contrat :
  - (--) risque de reprise financière des dotations si non-respect de l'objectif
  - (+) possibilité de majoration de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (enveloppe de 50 M€ pour les 340 collectivités concernées...)
- **Si elle ne contractualisait pas** :
  - (-) elle doit prendre en compte dans sa prospective financière les critères d'objectif d'évolution.
  - (+ -) flou sur une éventuelle sanction financière des dotations / bonus au niveau du DSIL

# L'évolution de la Dotation Fonctionnement en 2018

- Le montant de la DGF est fixé à 26 960 M€ en 2018, après 30 860 M€ en 2017, soit une baisse de 12,6% / 2017

	LF 2016 M€	LF 2017 M€	LF 2018 M€
DGF	33 221	30 860	26 960

- Baisse essentiellement liée à la substitution à la DGF des régions d'une fraction de TVA et pas de tranche supplémentaire de redressement des comptes publics en 2018
- Au sein de la DGF, progression de dotations de péréquation, entièrement financée par les écrêtements internes à la DGF (dotation forfaitaire des communes à potentiel fiscal élevé et dotation de compensation des EPCI) :
  - Communes : DSU + 110 M€ (+ 5,3%) ; DSR : + 90 M€ (+ 6,3%)
- La DCRTP et la DUCSTP des communes et groupements deviennent variables d'ajustements en 2018 : la DUCSTP passe à 0 €, la DCRTP progresse de 52 M€ (+ 32 M€ pour le bloc communal)

DSU : Dotation de solidarité urbaine

DSR : Dotation de solidarité rurale

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DUCSTP : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle

- **Dotation de soutien à l'investissement (DSIL):** 665 M€ en 2018 € (1,2 M€/2017); une première enveloppe de 615 M€ accompagne le financement des grandes priorités d'investissement. Y ont été ajoutés les bâtiments scolaires et les contrats de ruralité (pérennisée et codifiée à l'article L 2334-42 du CGCT). Une seconde enveloppe de 50 M€ est consacrée à l'attribution de subventions aux collectivités qui s'engagent dans le cadre d'un contrat conclu entre le préfet de Région afin de maîtriser leurs DRF.
- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** pour 1,046 Md€ et crédits alloués à la dotation politique de la ville (DPV) pour 150 M€
- **FPIC :** stabilisation du fonds à 1 Md en 2018, comme en 2017 et en 2016...
- **Relations financières Commune / EPCI :**
  - Rappel des modalités de vote des AC, suite à une fusion ou extension :  
AC n = AC n-1 (sauf variation du périmètre des compétences)  
Il peut être dérogé à ce principe soit :
    - Par délibération concordantes de l'EPCI des communes intéressées selon les modalités d'une fixation libre des AC (2/3 du conseil communautaire + accord à la majorité simple des communes intéressées) ;
    - Soit uniquement les 3 premières années, par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3. la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30% de son montant, représentant au plus 5% des RRF de la commune intéressée l'année précédant la révision.

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  
DRF : Dépenses réelles de Fonctionnement

# Les principales dispositions fiscales

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

- **Revalorisation des valeurs locatives** (déterminée désormais de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté) : **+ 1,2 %**
- **Dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale** : entrée en vigueur dès 2018 avec une réduction progressive de la cotisation acquittée par le contribuable (-30% en 2018, -65% en 2019, -100% en 2020).

**Le taux de référence** pris en compte par les services fiscaux pour le calcul du dégrèvement correspond au « **taux TH global 2017** » (= taux TH communal + TH intercommunal + taux GEMAPI + TSE). Il en résulte que, si l'évolution des valeurs locatives est pris en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. **Le produit des collectivités reste donc le même.**

De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, ou que le montant des abattements diminuent sur la même période, le montant du dégrèvement prévu demeure celui calculé à partir de 2017.

# Les effets de la loi de finances sur les dotations / FPIC de La Cali

# Estimation de la

**DGF 2018 : 7 688 982 € (7 080 804 € en 2017, soit + 608 000 €)**

La DGF se compose :

- d'une **dotation de compensation** évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales (-2%)
- d'une **dotation d'intercommunalité** évoluant en fonction du potentiel fiscal\*, du CIF\* et des valeurs de point déterminés en fonction principalement du nombre d'habitants par catégories d'EPCI.

## ANALYSE SYNTHETIQUE DES DOTATIONS

### POPULATION DGF

	2017	2018
Population totale	91 758	92 267
Résidences secondaires	1 183	1 183
<b>Population DGF</b>	<b>92 941</b>	<b>93 450</b>

### DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

€	2017	2018
Dotation de base	975 316	1 355 091
Dotation de péréquation	2 913 563	3 962 747
<b>Dotation d'intercommunalité spontanée</b>	<b>3 888 879</b>	<b>5 317 838</b>
Garantie	225 337	0
Ajustement annuel		-500 000
<b>Dotation d'intercommunalité avant minorations</b>	<b>4 114 216</b>	<b>4 817 838</b>
Contribution RFP	-1 774 968	-1 774 968
<b>Dotation d'intercommunalité (Dldgf)</b>	<b>2 339 248</b>	<b>3 042 870</b>
Dotation de compensation (DC)*	4 741 556	4 646 112
<b>DGF</b>	<b>7 080 804</b>	<b>7 688 982</b>

### DOTATIONS PAR HABITANT

	2017	2018
<b>Dotation d'intercommunalité</b>	<b>25,2</b>	<b>32,6</b>
Dotation de compensation (DC)	51,0	49,7
<b>DGF</b>	<b>76,2</b>	<b>82,3</b>

Potentiel fiscal : il mesure le produit fiscal si on applique les taux moyens nationaux sur les bases fiscales de La Cali. Il prend aussi en compte les autres recettes de la fiscalité (CVAE, IFR, TASCOS,... et la dotation de compensation). C'est un indicateur de richesse fiscale  
CIF : coefficient d'intégration fiscale

# Estimation de la DGF

## DGF 2018 : analyse des critères de la DGF une DGF dynamisée par l'effet CIF et fusion

### POTENTIEL FISCAL 4 TAXES

€	2017	2018
Potentiel fiscal total	26 209 245	27 304 464
/ Population D.G.F.	92 941	93 450
<b>= Potentiel fiscal 4T par habitant</b>	<b>282,00</b>	<b>292,18</b>

### ECART AU POTENTIEL FISCAL MOYEN DE LA CATEGORIE D'EPCI

	2017	2018
Potentiel fiscal 4T de la catégorie	389,50	389,11
Ecart au PF de la catégorie	-27,60%	-24,91%

### COMPARAISON AU CIF MOYEN DE LA CATEGORIE D'EPCI

	2017	2018
Coefficient d'Intégration Fiscale	27,90%	35,18%
CIF moyen	35,30%	35,60%
<b>Ecart au CIF moyen</b>	<b>-20,95%</b>	<b>-1,20%</b>

**8<sup>ème</sup> année d'application du FPIC : 887 054 €**  
(712 804 € en 2017, soit + 174 250 €)

Indice synthétique (attribution)	1,2220	1,2358
Seuil d'éligibilité	1,1016	1,1016
Eligibilité attribution FPIC	OUI	OUI

#### DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION AU FPIC DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL (EI)

€	2017	2018
Population DGF	92 941	93 450
x Indice synthétique (attribution)	1,2220	1,2358
x Valeur de point	22,49	21,84
<b>= FPIC - Attribution brute de l'EI</b>	<b>2 554 406</b>	<b>2 521 698</b>

#### MONTANT DE L'ATTRIBUTION FPIC INTERCOMMUNALE

€	2017	2018
Attribution intercommunale de droit commun	712 804	887 054
Part de l'attribution brute de l'EI	27,90%	35,18%
<b>Attribution intercommunale effective</b>	<b>712 804</b>	<b>887 054</b>

#### EVOLUTION NOMINALE DE L'ATTRIBUTION FPIC

	Moy.	2018/17
Attribution brute de l'EI	-1,3%	-1,3%
Attribution intercommunale effective	24,4%	24,4%

# Répartition du FPIC

- Le Pacte financier, voté le 14 décembre 2017, qui régit les relations financières entre La Cali et ses communes membres, prévoit de ne pas modifier les règles de ventilation entre l'EPCI et ses communes et entre les communes membres elles-mêmes. La procédure de droit commun, qui s'applique depuis 2012, date de création du FPIC, sera maintenue (article L.2336-3 du CGCT).
- L'attribution revenant à chaque ensemble intercommunal est répartie :
  - entre l'EPCI et ses communes membres **au prorata du CIF** ;
  - puis entre les communes membres **en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes**, mentionné aux III et IV de l'article L. 2334-4, **et de leur population**.

# Le cadrage budgétaire de La Cali

# Les résultats 2017

Pour rappel, l'année 2017 était une première année de référence suite à la fusion-extension, qui se termine par un résultat satisfaisant avec une capacité financière d'actions pour les années à venir, pour permettre l'exercice des nouvelles compétences (GEMAPI,...) et la réalisation d'équipements modernes :

## CHAINE DE L'EPARGNE

€	2017
Produits de fonctionnement courant	51 397 432
- Charges de fonctionnement courant	45 830 891
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>5 566 541</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>26 705</b>
= Produits exceptionnels larges*	66 614
- Charges exceptionnelles larges*	39 909
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>5 593 246</b>
- Intérêts	203 733
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>5 389 513</b>
- Capital	574 306
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>4 815 207</b>

\* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Ce résultat s'explique par :

- ✓ Des recettes fiscales supplémentaires (2 M€)
- ✓ La clôture du budget annexe d'Anglumeau (1,9 M€)
- ✓ La poursuite de la politique de recherche d'économies de gestion, notamment par la mise en place d'un dialogue budgétaire novateur.

A la fin du mandat :

- Avoir un ratio de désendettement inférieur à 10 années,
- Avoir une épargne nette positive,

⇒ Nouvelle contrainte avec la loi de programmation des finances publiques : **évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %, à périmètre constant.**

**Hypothèse retenue** : 1,2% après retraitement du coût des services communs, des nouvelles compétences (GEMAPI), des évolutions de compétences (réforme des rythmes scolaires, SDIS). Le transfert de la compétence Eau et Assainissement n'a pas été intégré dans la prospective financière (absence de chiffrage),

Le scénario présenté intègre les postulats suivants :

## En matière fiscale :

- Bases Taxe Habitation (TH) : évolution de 2,2% en 2018 et de 2% pour les années suivantes
- Bases Taxe Foncière Bâti (TFB) : évolution de 2,8% en 2018 et 2019 puis de 2% (dynamique importante en 2018/2019 du fait de la suppression de l'exonération les deux premières années) - **augmentation de la TF de 2 points (NB : 1 point de fiscalité = 780 000 €, soit entre 8 et 16€/foyer fiscal)**
- Produit Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : figé
- Bases Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): + 8% en 2018 (intégration dans les bases des rôles complémentaires/supplémentaires – revalorisation des Bases Minimums - dynamique des établissements dominants), 2,5% en 2019 puis 3,5% en 2020 (nouvelles entreprises ZAE Anglumeau) et retour à + 2,5% en 2021
- Taxe GEMAPI : produit attendu en 2018 de 388 929 € puis stabilisation
- Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères : produit prévisionnel de 9 923 k€
- Taxe de séjour : 120 k€, puis évolution de 5 %/an
- Produits de la refonte fiscale:
  - ✓ Cotisation sur la valeur Ajoutée (CVAE) : 3 935 728 €- stabilité pour les années à venir
  - ✓ Produit des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseaux (IFER) : 250 163 € - stabilité pour les années à venir
  - ✓ Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) : 54 255 € - figée
  - ✓ Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : évoluée à la baisse de 8,5 % /an (perte de 134 000€ en 2018) : 1 430 622 €
  - ✓ Prélèvement Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) : figé à 812 024 €
  - ✓ Taxes sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : augmentation du coefficient en septembre 2018 pour passer à 1,15 en 2019 puis à 1,20 en 2020. Dynamique de 0,5 % - environ 1,7 M€ de produit par an.
- Compensations : Dotation Unique Spécifique supprimée à partir de 2018 (-27 000 €)
- Rôles complémentaires : 100 000 €/an

## En matière de dépenses :

- **Evolution des Dépenses de Fonctionnement**, en dehors des nouveaux périmètres (GEMAPI, Réforme des Rythmes scolaires, SDIS...) : **tendre vers l'objectif de 1,2%**.
- Les dépenses liées au Schéma Directeur des Transports Collectifs ne peuvent être prises en compte dans l'attente du lancement des marchés en 2018 et leur application en septembre 2019.
- **Atténuations de produits (chap. 014)** : attributions de compensation pour un montant de 14 002 k€ (déduction coût prévisionnel des services communs), soit 11 168 k€.
- **PPI global de 56 M€ de 2018 à 2021**, avec une concentration des dépenses en 2018/2019.

# La prospective financière

## En matière de recettes :

- **Produits des services (chap. 70) :**
  - ✓ Tarification (tarifs des structures petite enfance, enfance, jeunesse et culture) : 987 k€, puis évolution de 1,2 %
  - ✓ Mises à disposition de personnel : baisse de 195 k€ en 2018 (fin de mise à disposition pour l'OTI et le délégué du service des gens du voyage)
  - ✓ Remboursement des services mutualisés par le CCAS/CIAS : 279 k€
- **Impôts et taxes divers (hors fiscalité) (chap. 73) :**
  - ✓ Attribution de compensation reçue : 329,9 k€ en 2018
  - ✓ FPIC : + 174 k€ ( évolution du CIF de 27,90 % à 35,18 %, soit 887 k€ en 2018)
- **Dotations (chap. 74) :**
  - ✓ Fin des CAE : - 230 k€
  - ✓ DGF : évaluation complexe à ce jour au vu des fusions de territoires (entre 250 000 € et 1,1 M€ de recettes supplémentaires liées à l'effet CIF et l'effet valeur de point ) => inscription de + 600 k€, soit 7 689 k€
  - ✓ Subventions : baisse de 200 k€ de recettes CAF-MSA, liée à des régularisations en 2017 sur le secteur du sud libournais, soit 3 050 k€ inscrits en 2018 – 630 k€ de subventions Etat/Région/Département/Europe
- **Vente du patrimoine communautaire :**
  - ✓ 2018 : ESOG (1 100 k€), Perception de Guîtres (90 k€),
  - ✓ 2019-2021 : autres patrimoines (100 k€/an)
- **Subventions d'investissement inscrites : 1 418 k€** (notamment ALSH Vayres, Izon et Centre Aquatique)

# La prospective financière

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

	2017	2018	2019	2020	2021
Produit fiscal direct	16 185	18 529	18 959	19 454	19 882
Autres impôts et taxes	18 351	17 689	17 876	18 078	18 178
Dotations et participations	13 101	13 376	13 212	13 157	12 989
Autres produits fct courant	3 759	1 669	1 837	1 854	1 872
Produits exceptionnels larges	67	20	20	20	20
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>51 464</b>	<b>51 282</b>	<b>51 904</b>	<b>52 563</b>	<b>52 940</b>
Charges fct courant strictes	32 733	34 239	34 718	35 100	35 662
Atténuations de produits	13 098	12 110	12 110	12 110	12 110
Ch. exceptionnelles larges	40	25	25	20	20
Annuité de dette	778	996	1 322	1 985	2 044
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>46 649</b>	<b>47 370</b>	<b>48 175</b>	<b>49 215</b>	<b>49 835</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>4 815</b>	<b>3 912</b>	<b>3 729</b>	<b>3 348</b>	<b>3 105</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	1 098	4 533	5 839	2 873	2 409
Var Excédent	-264	-2 311	-4 493	787	2 170
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>6 177</b>	<b>18 756</b>	<b>25 062</b>	<b>7 934</b>	<b>4 809</b>
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	<b>11 000</b>	<b>2 500</b>	<b>1 465</b>
<b>Surplus de Ch Fct</b>	<b>0</b>	<b>-1 236</b>	<b>-1 433</b>	<b>-1 776</b>	<b>-1 948</b>
Compétence à périmètre constant GEMAPI		351	351	351	351
Compétence à périmètre constant Réforme des Rythmes Scolaire		140	340	340	340
Compétence à périmètre constant SDIS			130	160	130
<b>Solde à arbitrer Ch Fct</b>		<b>-745</b>	<b>-742</b>	<b>-1 085</b>	<b>-1 257</b>
<b>Variables de pilotage</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>1,2</b>	<b>3,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,2</b>	<b>5,4</b>
<b>Ch fct [Evol° nominale]</b>	<b>53,3%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>

- Une épargne nette positive de 3,9 k€ en 2018 à 3,2 k€ en 2021
- Un ratio de désendettement inférieur à 10 jusqu'à la fin du mandat
- Une évolution des charges de fonctionnement au plus près des 1,2% (après retraitement des compétences à périmètre constant et arbitrages)

# La fiscalité

# La fiscalité de La Cal en 2018

**Hypothèse de construction du budget 2018 : augmentation du taux de la taxe de foncier bâti + 2 points**

(NB : 1 point de fiscalité = 780 000 €, soit entre 8 et 16€/foyer fiscal)

	Bases estimées 2018	Taux 2018	Produit 2018
Taxe foncière bâtie	78 723 253	3,79%	2 980 095
Taxe foncière non bâtie	2 468 140	6,24%	154 012
Taxe d'habitation	81 052 359	9,54%	7 732 395
Cotisation foncière des entreprises	25 534 266	30,01%	7 662 833
IFER			250 163
CVAE			3 935 728
TASCOM			1 699 317
Part additionnelle TFNB			54 255
			<b>24 468 798</b>

# La prospective de la fiscalité

## Evolution des taux d'imposition

	2018	2019	2020	2021
Taux TH	9,54%	9,54%	9,54%	9,54%
Taux FB	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%
Taux FNB	6,24%	6,24%	6,24%	6,24%
Taux TP / CFE	30,01%	30,01%	30,01%	30,01%

## Evolution des bases d'imposition

K€	2018	2019	2020	2021
Base nette TH	81 052	82 682	84 343	86 039
Base nette FB	78 723	80 918	82 536	84 187
Base nette FNB	2 468	2 468	2 468	2 468
Base nette CFE	25 534	26 173	27 089	27 766

## Evolution des produits d'imposition

K€	2018	2019	2020	2021
<b>Impôts ménages larges</b>	<b>11 493</b>	<b>11 744</b>	<b>11 976</b>	<b>12 212</b>
Produit TH	7 732	7 888	8 046	8 208
Produit FB	2 980	3 063	3 124	3 187
Produit FNB	154	154	154	154
Taxe additionnelle FNB	54	54	54	54
<b>TP/CET large</b>	<b>13 553</b>	<b>13 834</b>	<b>14 199</b>	<b>14 415</b>
Produit de TP/CFE	7 663	7 854	8 129	8 333
Produit de la CVAE	3 936	3 939	3 942	3 945
Produit de l'IFER	250	250	250	250
Produit de la TASCOT	1 699	1 785	1 872	1 882
Rôles supplémentaires	100	100	100	100

# Instauration Taxe GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

	taux prévisionnels GEMAPI
Taxe foncière bâtie	0,15671%
Taxe foncière non bâtie	0,23874%
Taxe d'habitation	0,51340%
Cotisation foncière des entreprises	0,27115%
<b>Produit fiscal</b>	<b>388 929</b>

# Les pistes d'évolution des recettes fiscales pour 2018

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

## Pacte financier et fiscal :

- Instauration par les communes de la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et reversement de la part intercommunale à La Cali
- Unification de la Taxe d'aménagement sur les ZAE au taux de 5 %
- Revalorisation via les commissions communales des impôts directs (CCID) des logements classés en catégorie 7 et 8

## Délibérations de septembre 2017 pour une application au 1er janvier 2018

- Fixation du coefficient multiplicateur de la Tascom à 1,10 %
- Suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie sur les constructions et additions de construction
- Suppression de l'exonération de CFE pour les personnes louant leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire
- Instauration d'une taxe sur les friches commerciales
- Fixation des montants des bases minimum de CFE

# Les nouvelles mesures 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019

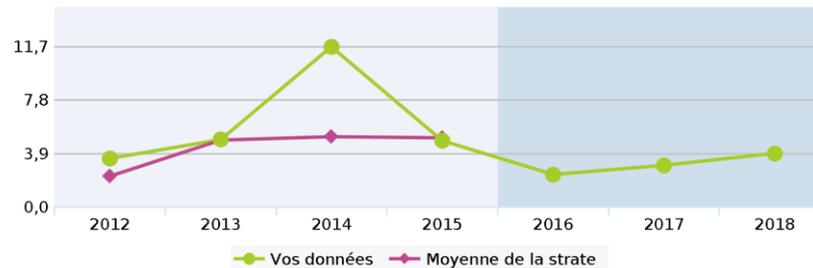
Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

- Taxe de séjour : détermination de nouveaux tarifs pour les hébergements non classés
- Fixation du coefficient multiplicateur de Tascom à 1,15%
- Révision des exonérations du versement transport
- Augmentation des bases minimum de CFE pour les deux dernières tranches

# La gestion de la dette

- Au 31/12/2017 sur le territoire de La Cali :
  - ✓ Encours de la dette par habitant : 113 € (522 € en moyenne dans les communautés d'agglomération)
  - ✓ Capacité de désendettement : 3,3 ans

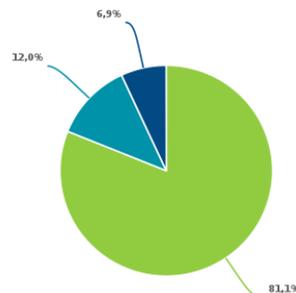
### Ratio de désendettement (en années)



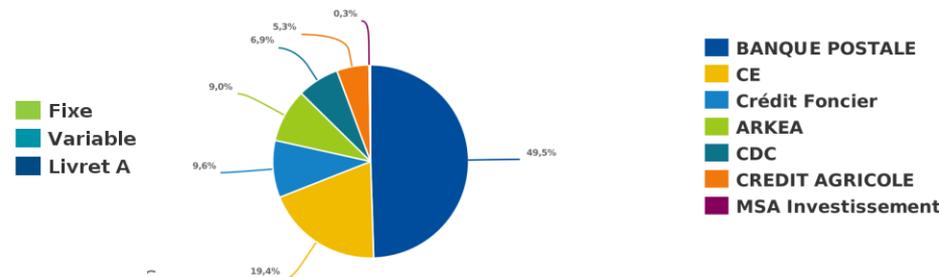
© Finance Active

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - ✓ 21 emprunts sur le Budget Principal
  - ✓ 1 sur le budget annexe ZAE Eygreteau

### Dette par type de risque



### Dette par prêteur



© Finance Active

© Finance Active

# Profil d'extinction de la dette de La Cal

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
 Reçu en préfecture le 19/03/2018  
 Affiché le  
 ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	8 047 443.64 €	1 006 450.59 €	* 268 259.20 €	* 1 274 709.79 €	10 340 993.05 €
2019	10 340 993.05 €	1 077 595.59 €	* 253 729.83 €	* 1 331 325.42 €	9 263 397.46 €
2020	9 263 397.46 €	1 100 490.40 €	* 228 554.62 €	* 1 329 045.02 €	8 162 907.06 €
2021	8 162 907.06 €	1 030 282.11 €	* 200 037.63 €	* 1 230 319.74 €	7 132 624.95 €
2022	7 132 624.95 €	1 039 582.70 €	* 172 384.24 €	* 1 211 966.94 €	6 093 042.25 €
2023	6 093 042.25 €	727 655.39 €	* 144 263.45 €	* 871 918.84 €	5 365 386.86 €
2024	5 365 386.86 €	739 044.76 €	* 125 948.82 €	* 864 993.58 €	4 626 342.10 €
2025	4 626 342.10 €	676 212.70 €	* 107 229.33 €	* 783 442.03 €	3 950 129.40 €
2026	3 950 129.40 €	680 155.79 €	* 90 080.82 €	* 770 236.61 €	3 269 973.61 €
2027	3 269 973.61 €	673 701.15 €	* 72 267.52 €	* 745 968.67 €	2 596 272.46 €
2028	2 596 272.46 €	620 447.57 €	* 55 247.23 €	* 675 694.80 €	1 975 824.89 €
2029	1 975 824.89 €	608 498.44 €	* 40 724.10 €	* 649 222.54 €	1 367 326.45 €
2030	1 367 326.45 €	531 699.88 €	* 27 038.69 €	* 558 738.57 €	835 626.57 €
2031	835 626.57 €	356 147.35 €	* 16 069.86 €	* 372 217.21 €	479 479.22 €
2032	479 479.22 €	359 730.60 €	* 8 212.34 €	* 367 942.94 €	119 748.62 €
2033	119 748.62 €	119 748.62 €	* 1 125.20 €	* 120 873.82 €	0.00 €
		<b>11 347 443.64 €</b>	<b>* 1 811 172.88 €</b>	<b>* 13 158 616.52 €</b>	

# La structuration de la dette de La Cal à compter de 2018

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Prochaine échéance	Montant initial	Risque de taux
CDC	736 250,00 €	15,26	01/06/2018	950 000,00 €	Livret A
CDC	42 318,78 €	7,34	01/07/2018	106 714,31 €	Livret A
CREDIT AGRICOLE	49 152,50 €	8,85	05/01/2019	91 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE	149 909,83 €	9,55	15/09/2018	200 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE	131 904,77 €	3,93	03/02/2019	300 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE	114 229,19 €	8,91	25/01/2019	210 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE	51 184,25 €	5,94	05/02/2019	106 925,43 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE	104 272,47 €	6,10	05/04/2018	243 918,43 €	Fixe
CE	235 638,30 €	2,49	25/08/2018	1 000 000,00 €	Fixe
CE	84 502,83 €	9,34	30/06/2018	129 505,83 €	Fixe
CE	73 807,98 €	9,16	25/04/2018	100 000,00 €	Fixe
CE	44 236,77 €	3,71	14/05/2018	80 000,00 €	Fixe
CE	1 349 734,14 €	4,63	15/04/2018	2 500 000,00 €	Variable
CE	43 343,54 €	8,43	01/08/2018	80 000,00 €	Fixe
CE	72 180,78 €	8,77	05/12/2018	133 000,00 €	Fixe
CE	286 236,38 €	6,78	10/03/2018	540 000,00 €	Fixe
Crédit Foncier	1 077 250,00 €	15,32	24/03/2018	1 390 000,00 €	Fixe
ARKEA	1 010 894,46 €	12,84	30/06/2018	1 400 000,00 €	Fixe
BANQUE POSTALE	3 300 000,00 €	15,01	01/06/2018	3 300 000,00 €	Fixe
BANQUE POSTALE	1 416 666,70 €	12,43	01/05/2018	1 700 000,00 €	Fixe
BANQUE POSTALE	861 666,71 €	11,51	01/03/2018	1 100 000,00 €	Fixe
MSA Investissement	30 000,00 €	2,18	01/05/2018	100 000,00 €	Fixe
	<b>11 265 380,38 €</b>			<b>15 761 064,00 €</b>	

# La politique des ressources humaines

- **CONTEXTE 2018 :**

- ✓ Report d'un an des mesures statutaires et de revalorisation prévues dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (**PPCR**)
- ✓ Hausse de la CSG, suppression de la contribution exceptionnelle et mise en place d'une indemnité compensatrice
- ✓ Gel du point d'indice
- ✓ Rétablissement du jour de carence
- ✓ Revalorisation du montant du SMIC (+1,24% au 01/10/2018)
- ✓ Extinction du dispositif des emplois aidés (CUI/CAE et emplois d'avenir)

- **PROJETS 2018 :**

- ✓ Conduite d'une concertation sociale en vue d'une réforme progressive du règlement O.T.T.
- ✓ Réalisation d'un diagnostic de la politique indemnitaire en vue d'un double objectif d'harmonisation et d'adoption, à échéance juin 2019, d'un règlement commun conforme au nouveau régime indemnitaire désormais en vigueur (**RIFSEEP**)

- **PERSPECTIVES 2019 :**

- ✓ Application des nouveaux règlements RH et finalisation des harmonisations nécessaires
- ✓ Substitution du RIFSEEP aux primes existantes
- ✓ Recrutement d'un directeur pour le futur centre aquatique au 1er trimestre

# Les principales évolutions attendues en 2018 sur le budget principal

- **Montant du réalisé 2017** (hors rattachement 2016) : 12 611 357 €
  
- **Base de référence :**
  - ✓ Impact en année pleine des services communs créés à compter de 01/07/17 :
    - Service commun affaires juridiques
    - Service commun achat et commande publique
    - Service commun DST⇒ **+ 502 k€**
  - ✓ Impact des recrutements réalisés en 2017, en année pleine 2018 : **+ 137,5 k€**
  - ✓ Impact des recrutements validés en 2017, mais créés en 2018 : **+ 195 k€**
  - ✓ Impact des décisions prises au niveau national et local :
    - Fin du dispositif des emplois aidés : **+ 45 k€**
    - Retour à la semaine scolaire à 4 jours à compter de 01/09 : **+ 140 k€**
  - ✓ GVT : **+ 85 k€**
  - ✓ Optimisation / non remplacement de postes : **- 116.9 k€**
  
- **Propositions de postes à arbitrer : + 188,3 k€**
  
- **Budget 2018 proposé : 13 800 000 €**

# Politique en matière de remplacements

- **Congés maladie, congés maternité :**
  - ✓ Remplacement des postes relevant de missions soumises à quotas d'encadrement (agents de crèche, agents d'animation)
  - ✓ Réorganisation en interne privilégiée en première intention dans les autres cas, en fonction de la durée de l'absence.
  - ✓ Enveloppe de 60 000€ pour répondre aux besoins de remplacement non prévisibles (maternité, maladie)
  - ✓ Application de la journée de carence
- **Mobilité externe, départs en retraite :**
  - ✓ Examen des demandes de reclassement,
  - ✓ Recherche de solutions de réorganisations internes (optimisation des moyens),
  - ✓ Prise en compte des évolutions connues ou prévisibles (mutualisations, transferts, financements, etc.) pour déterminer la nature du recrutement (emploi titulaire ou contractuel).
  - ✓ Nombre de départs à la retraite en 2018 : 3 (1 responsable du service ADS cat.A, 1 gestionnaire marchés publics cat.B, 1 gestionnaire carrière cat.C)

# Politique en matière d'avancement

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

- **Avancements d'échelon à la durée unique**

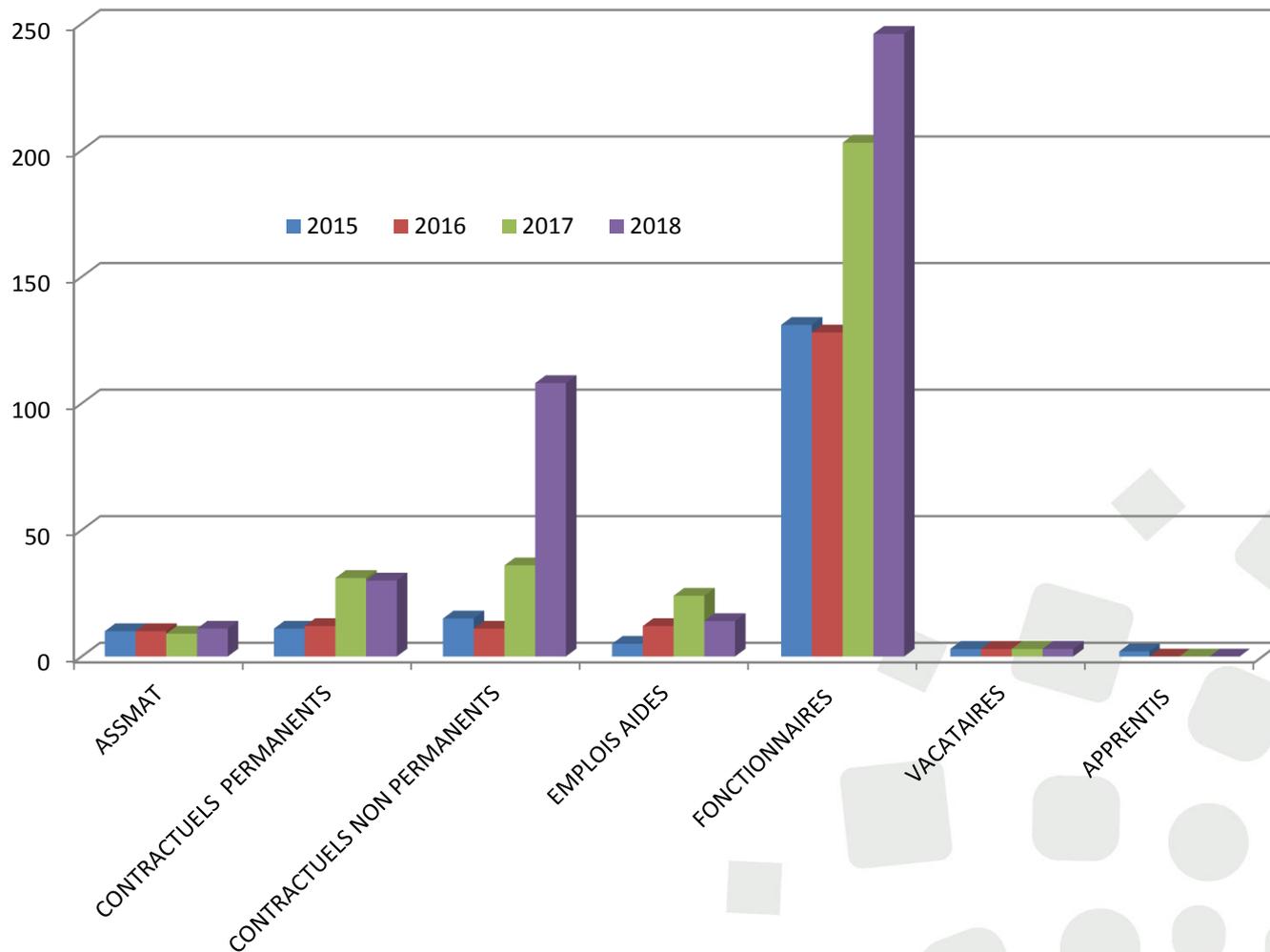
- **Avancements de grade, promotions internes :**

Evolutions de carrière proposées lorsque tout ou partie des critères suivants sont satisfaits :

- ✓ avoir un poste dont les missions et le niveau d'engagement correspondent au grade envisagé;
- ✓ obtenir l'avis favorable de l'encadrement hiérarchique : DGA, DRH, DGS;
- ✓ avoir passé et obtenu un concours ou un examen correspondant au grade envisagé;
- ✓ dans le cadre d'une nomination, suite à inscription sur liste d'aptitude, envisager une évolution des missions effectuées sur le poste voire une évolution vers un poste de niveau supérieur.

# Evolution des effectifs par statut agents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2018

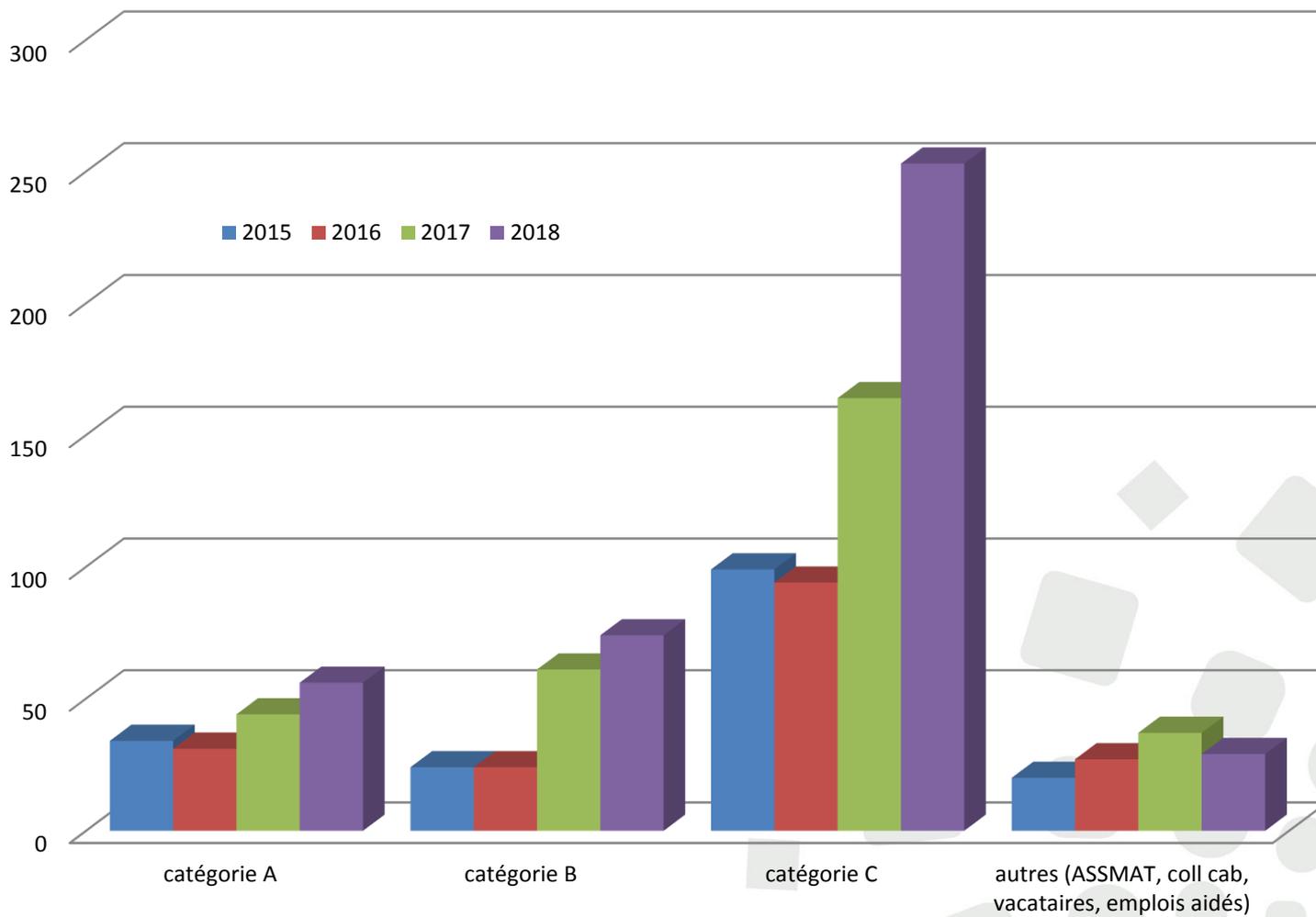
Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE



01/01/2017 : transferts liés à la fusion/extension et la mise en œuvre de l'acte 1 de la mutualisation des services  
01/01/2018 : transferts liés à la mise en œuvre de l'acte 2 de la mutualisation des services

# Evolution des effectifs par catégorie agents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2018

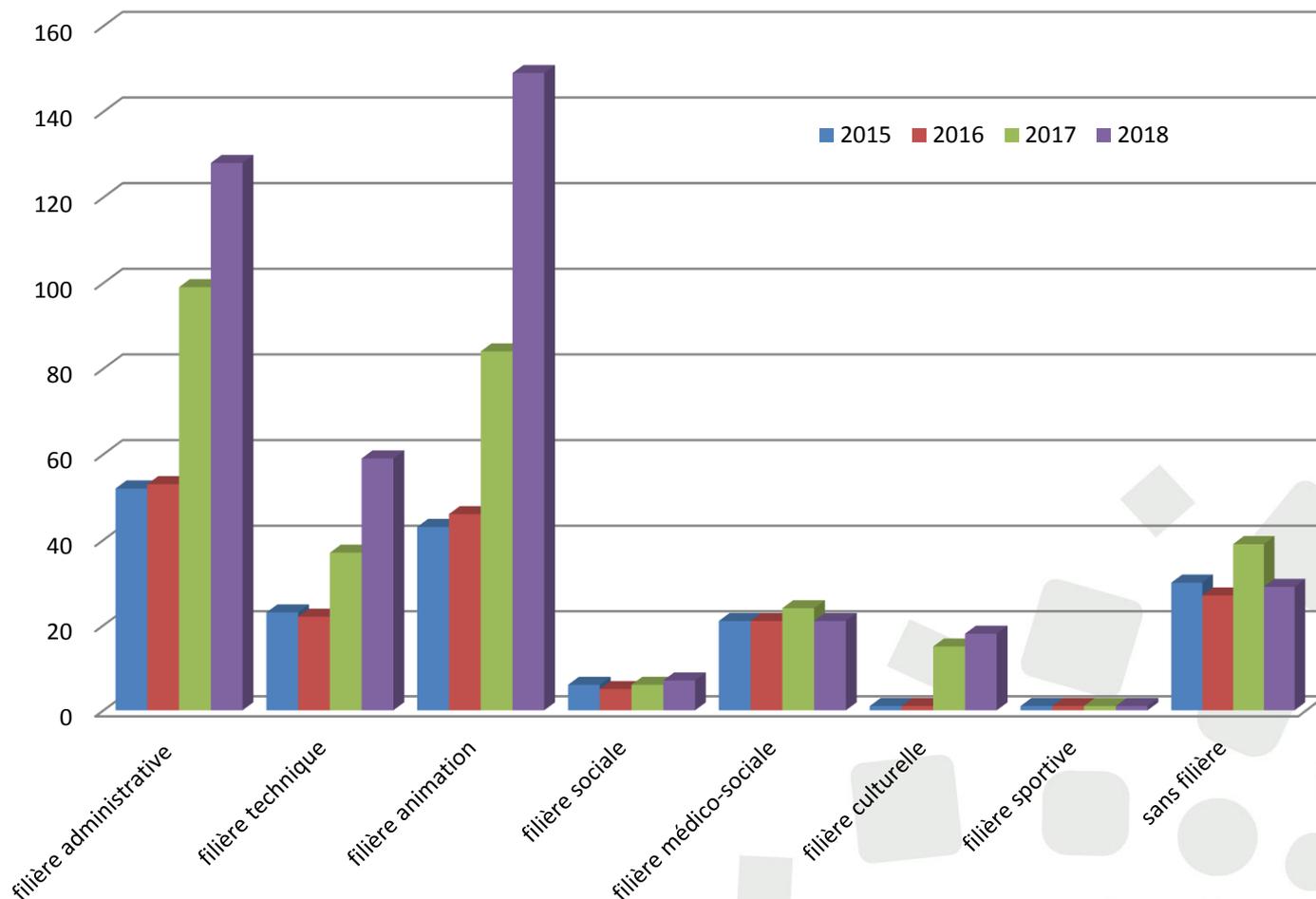
Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
 Reçu en préfecture le 19/03/2018  
 Affiché le   
 ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE



01/01/2017 : transferts liés à la fusion/extension et la mise en œuvre de l'acte 1 de la mutualisation des services  
 01/01/2018 : transferts liés à la mise en œuvre de l'acte 2 de la mutualisation des services

# Evolution des effectifs par filière Agents présents au 1<sup>er</sup> janvier

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE



01/01/2017 : transferts liés à la fusion/extension et la mise en œuvre de l'acte 1 de la mutualisation des services  
01/01/2018 : transferts liés à la mise en œuvre de l'acte 2 de la mutualisation des services

Sans filière : emplois aidés (CUI, CEA), assistantes maternelles, collaborateur de cabinet, vacataires (médecins de crèche)

# Le temps de travail

- Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat, la durée de travail effectif est fixée à **35 heures hebdomadaires**.
- Cette valeur s'entend sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- Un **règlement commun en matière d'organisation du temps de travail** applicable aux agents issus des 3 EPCI fusionnés a été adopté lors du Comité technique du 2/11/2017.  
Effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, celui-ci présente un caractère transitoire puisqu'il est **destiné à être réformé progressivement d'ici la fin de mandat** dans le cadre d'une concertation sociale engagée dès le mois de mars.  
Le respect des impératifs légaux en matière de droit du travail orientera ce dialogue social.

# Le temps de travail

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

*SLOW*

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

- Nonobstant l'absence d'un règlement commun, l'organisation du travail des agents communautaires s'inscrit dans le respect des garanties minimales prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 susvisé, prévoyant notamment que :
  - ✓ la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
  - ✓ le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives,
  - ✓ la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h,
  - ✓ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h,
  - ✓ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h.
- Des dérogations ponctuelles sont néanmoins consenties dans certains cas:
  - ✓ amplitude horaire de la journée de travail des personnels d'entretien (interventions très tôt le matin puis en soirée),
  - ✓ de façon saisonnière dans le secteur de l'animation à l'occasion des séjours, camps, veillées, réunions bilans, etc...

# Le temps de travail

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

*SLOW*

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

- Cycles de travail hebdomadaires autorisés :
  - ✓ 35 heures
  - ✓ 37h (structures Petite Enfance) compensées par 12 jours de RTT/ an
  - ✓ 38h45 (structures Petite Enfance) compensées par 21 jours de RTT/an
  - ✓ 39H compensées par 23 jours de RTT/ an
  - ✓ Cadres au forfait (équipe de direction) : 201 jours travaillés/an
- Pas de monétisation possible des jours épargnés sur les C.E.T,
- Priorité à la récupération des heures supplémentaires plutôt qu'à leur indemnisation.

# Budget principal

	2016 (effectif au 1 <sup>er</sup> janvier)	2017 (effectif au 1 <sup>er</sup> janvier)	Evolution 2016- 2017 (avec impact de la fusion- mutualisation)	Projet 2018
<b>Effectifs</b>				
Budgétaires	183	301	+ 164 %	Voir diapositives précédentes sur les évolutions envisagées
Pourvus Agents titulaires	135	195	+ 144 %	
Pourvus agents contractuels	45	86	+191 %	
Dont temps non complet	9	55	+ 611 %	
Dont catégorie A	38	43,4	+114 %	
Dont catégorie B	24	54,2	+ 226 %	
Dont catégorie C	118	152	+ 129 %	
<b>Masse salariale</b>	<b>8 298 943,40 €</b>	<b>12 611 357,00 €</b>	<b>+ 52 %</b>	
<b>Recettes atténuantes*</b>	<b>702 049,75 €</b>	<b>770 691,12 €</b>	<b>+ 10 %</b>	<b>267 263 €</b>
Remboursements maladie/AT	70 361,22 €	63 437,09 €	- 10 %	1 500 €
Remboursement détachements	25 236,37 €	23 522,70 €	- 7 %	0 €
Mise à disposition de personnel	456 145,97 €	449 675,18 €	- 1,4 %	226 734 €
Remboursement CAE/CUI	150 306,19 €	234 056,23 €	+ 56 %	39 029 €
<b>Dépenses corrigées des recettes</b>	<b>7 596 893,65 €</b>	<b>11 840 665,88 €</b>	<b>+ 56 %</b>	<b>13 532 737 €</b>
<b>Avantages en nature</b>				
Logements de fonction	1	1	<b>Néant</b>	0
Véhicule	1	1		5

# Avantages en nature

## LOGEMENT DE FONCTION

Emplois éligibles en vertu de la loi 90-1067 du 28.11.1990 modifiée (article 21)	Motif	Octroi effectif du bénéfice de l'avantage en nature ?
D.G.S.	Nécessité absolue de service	NON
D.G.A.S.		
Collaborateur de cabinet		

## VEHICULE DE FONCTION

Emplois éligibles en vertu de la loi 90-1067 du 28.11.1990 modifiée (article 21)	Motif	Octroi effectif du bénéfice de l'avantage en nature ?
D.G.S.	Nécessité absolue de service	OUI
D.G.S.T.		OUI (1)
D.G.A.S.		OUI (2)
Collaborateur de cabinet		OUI (1)

# Les priorités budgétaires 2018 et du mandat

# Les projets structurants

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

*SLOW*

- **Le centre aquatique :**
  - ✓ Un projet fondateur de La Cali avec un début des travaux en avril : un investissement de **34 M€** et **5,6 M€** de subventions (2016-2020)
- **Le déploiement du plan Haut Méga sur le territoire de La Cali :**
  - ✓ Une participation de La Cali à hauteur maximum de **5 M€** (1ère contribution à partir de 2019)
- **Livraison de l'ALSH de Vayres et construction de celui d'Izon :**
  - ✓ Un coût global de **4 M€** (2018-2020)
- **Siège de l'agglomération:**
  - ✓ Une enveloppe globale inscrite de **3,7 M€**

# Les projets en lien avec les politiques communautaires d'attractivité

Envoyé en préfecture le 19/03/2018

Reçu en préfecture le 19/03/2018

Affiché le

ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_029-DE

## Poursuivre le développement sur le plan économique :

- Projet de création d'un pôle d'accueil et d'accompagnement d'entreprises innovantes
- Aménagement par concession de la ZAE Dagueys/Pradasses sur 5 ha (projet sur 4 ans)
- Politique de réserves foncières pour des projets de zones d'activités et mesures compensatoires liées à leur aménagement
- Maintien des aides aux entreprises

## En habitat :

- Poursuite des aides à l'amélioration de l'habitat privé
- Suivi des études sur la requalification des centres anciens
- Aide à la production de logements locatifs sociaux en soutenant les communes carencées : définition d'un règlement d'intervention en matière de financement des opérations de logements locatifs sociaux qui sera présenté lors d'un Conseil Communautaire, validant le PLH

# Les projets en lien avec les politiques communautaires d'attractivité

## Politique de la ville :

- Projet de création d'une maison pour l'emploi, l'insertion et la création d'activités à Coutras

## Politique d'accueil des gens du voyage :

- Projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Vayres (à compter de 2019)
- Aménagement d'une aire de grand passage sur le territoire

Ces 2 opérations permettent de se conformer au schéma départemental d'accueil pour els gens du voyage.

## Petite enfance, enfance et jeunesse, culture :

- Soutien à la création du projet d'usine végétale, sur Le Fieu
- Travaux d'aménagement pour l'accessibilité des structures petite enfance-enfance-jeunesse
- Inscription de la provision CLECT pour les travaux d'aménagement des bâtiments communaux

## Politique touristique:

- Création de boucles cyclistes connectées à la vélo route

## Aménagement du territoire :

- Fin de la contribution pour la LGV et soutien pour la rénovation de la ligne Libourne-Bergerac-Sarlat



# Les autres investissements

**Enveloppe à destination des communes pour un fonds de concours d'investissement :**

- 800 k€ pour la période 2017/2020, inscrits dans le Pacte financier voté le 14 décembre 2017

**Opérations de renouvellement (bâtiments, équipements, informatique, mobilier, communication)**

# Le projet de Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

OPERATIONS	MONTANT TOTAL	RAR 2018	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Subventions RAR	Subventions notifiées	A VENIR	
							2018	2018	Subventions	FCTVA / TVA
CENTRE AQUATIQUE	31 174 690 €	0 €	13 615 631 €	14 404 057 €	3 138 166 €	16 836 €		240 000 €	5 268 420 €	4 987 950 €
FIBRE A L'HABITANT	5 085 000 €	85 000 €		1 700 000 €	1 650 000 €	1 650 000 €				
SIEGE AGGLOMERATION	3 700 000 €			3 700 000 €						606 948 €
ALSH Vayres	897 808 €	811 653 €	82 891 €	3 264 €				410 000 €		645 124 €
ALSH Izon + Ecole de musique	3 134 217 €	150 278 €	868 587 €	2 111 853 €	3 499 €			442 221 €		
<b>TOTAL</b>	<b>43 991 714 €</b>	<b>1 046 930 €</b>	<b>14 567 109 €</b>	<b>21 919 174 €</b>	<b>4 791 665 €</b>	<b>1 666 836 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 092 221 €</b>	<b>5 268 420 €</b>	<b>6 240 022 €</b>
<b>AUTRES PROJETS</b>	<b>12 569 736 €</b>		<b>3 142 434 €</b>	<b>3 142 434 €</b>	<b>3 142 434 €</b>	<b>3 142 434 €</b>	<b>158 300 €</b>	<b>168 224 €</b>	<b>1 388 250 €</b>	<b>2 061 939 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 561 450 €</b>		<b>18 756 473 €</b>	<b>25 061 608 €</b>	<b>7 934 099 €</b>	<b>4 809 270 €</b>	<b>158 300 €</b>	<b>1 260 445 €</b>	<b>6 656 670 €</b>	<b>8 301 962 €</b>

- 56 M€ de 2018 à 2021 :
  - ✓ 44 M€ pour les projets prioritaires
  - ✓ une enveloppe de 12,5 M€, soit 3,1 M€/an pour les autres projets
- 8 M€ de subventions

# Les projets en A

OPERATIONS	MONTANT AP	CP 2014 à 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
<b>CENTRE AQUATIQUE</b>	34 037 222 €	395 929 €	2 466 603 €	13 615 631 €	14 404 057 €	3 138 166 €	16 836 €
<b>PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE</b>							
ALSH Izon + Ecole de musique	3 335 630 €		51 136 €	1 018 865 €	2 111 853 €	3 499 €	
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>							
Maison pour l'emploi-insertion et création d'activité - Coutras	3 909 080 €		0 €	392 800 €	240 160 €	396 420 €	2 879 700 €
<b>HABITAT</b>							
Aides aux propriétaires occupants	4 500 000 €	336 827 €	188 620 €	270 000 €	270 000 €	530 000 €	710 000 €
Etudes centres anciens	133 360 €		47 040 €	86 320 €			
<b>TRAVAUX ADAP</b>	2 226 917 €	0 €	41 817 €	1 166 223 €	918 877 €	50 000 €	50 000 €
<b>ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>							
AAGV Vayres	799 050 €				120 000 €	667 320 €	11 730 €

# Le financement de l'investissement

K€	2018	2019	2020	2021
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>18 756</b>	<b>25 062</b>	<b>7 934</b>	<b>4 809</b>
Dép. d'inv. hs dette	18 756	25 062	7 934	4 809
Dépenses d'équipement	18 475	25 062	7 934	4 809
Dépenses directes d'équipement	15 979	22 062	4 854	1 714
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	2 496	3 000	3 080	3 095
Dépenses financières d'inv.	281	0	0	0
<b>Financement des investissements</b>	<b>16 445</b>	<b>20 569</b>	<b>8 721</b>	<b>6 979</b>
Epargne nette	3 912	3 729	3 348	3 105
Ressources propres d'inv.	3 549	3 357	817	353
FCTVA/Produits des cessions/Subventions	4 533	4 941	4 515	4 515
Emprunt	8 000	11 000	2 500	1 465
Variation de l'excédent global	-2 311	-4 493	787	2 170

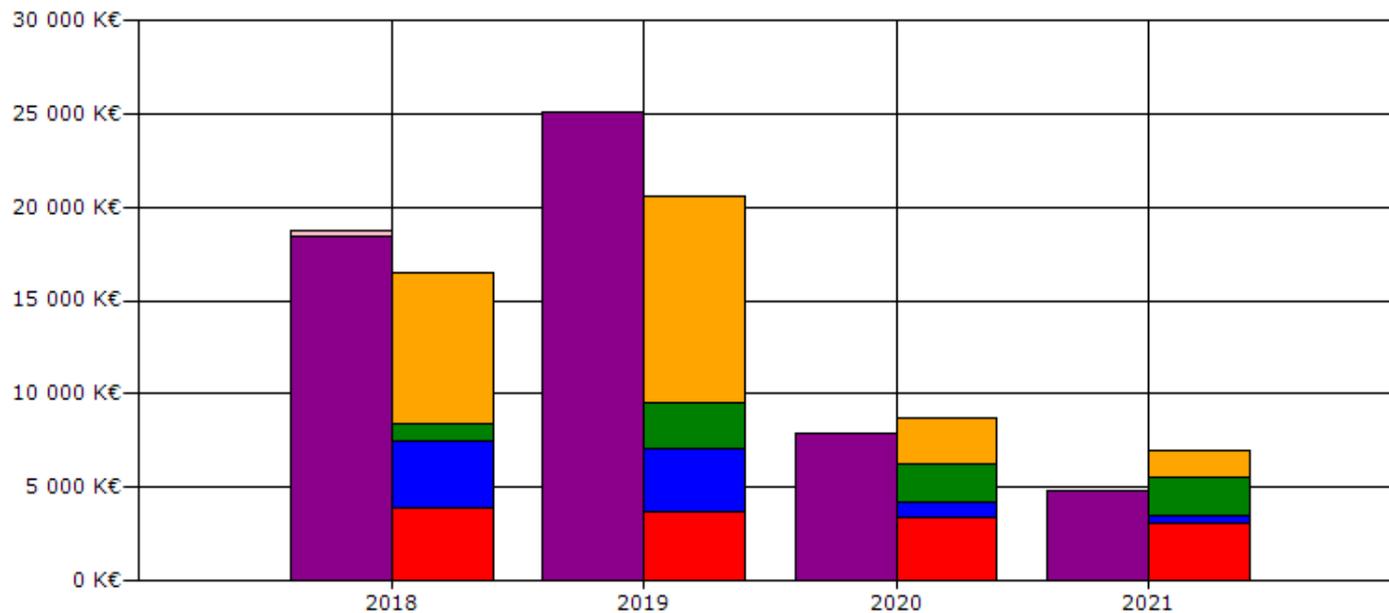
K€	2018	2019	2020	2021
Excédent global de clôture (EGC)	4 540	47	834	3 004

**Pour financer ces investissements, recours à l'emprunt d'équilibre pour :**

- ✓ 8 M€ en 2018
- ✓ 11 M€ en 2019
- ✓ 2,5 M€ en 2020
- ✓ 1,465 M€ en 2021

# Le financement de l'investissement

Financement de l'investissement

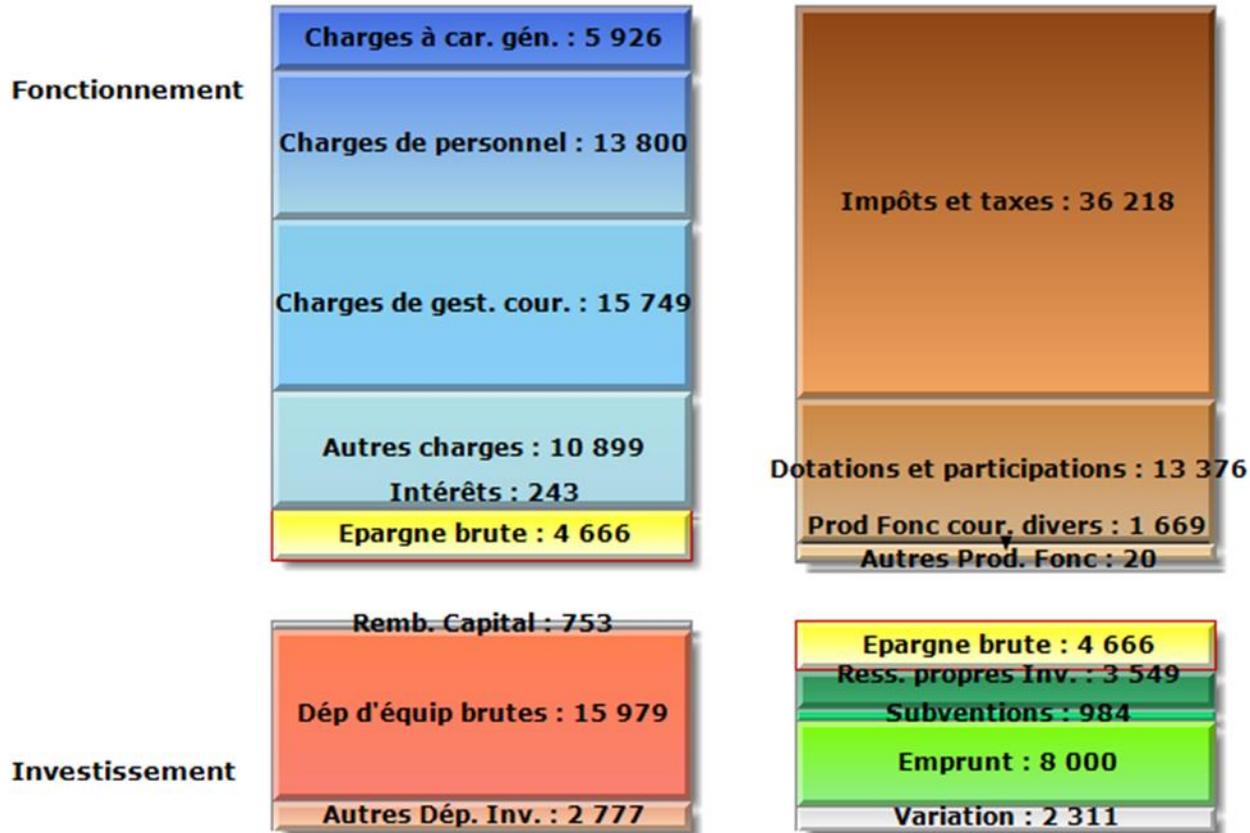


■ Epargne nette 
 ■ Dépenses d'équipement 
 ■ Autres dép. inv. 
 ■ RPI 
 ■ Subv° et autres rec. inv. 
 ■ Emprunt

**Une concentration des investissements en 2018-2019 tout en maintenant une épargne nette supérieure à 3 M€ jusqu'en 2021**

RPI : Ressources Propres d'Investissement

# Le Schéma d'équilibre général du Budget principal



# Les projets de budgets annexes

# Les Zones d'activités en 2018

- **ZAE frappe :**

Le budget 2018 s'élève à **1,172 M€ en fonctionnement et à 72 250 € en investissement** :

- Vente pour un montant total de **75,6 K€** (Mon espace Carrelage)
- Extension de la phase 2 de la zone pour **1,095 M€**
- Emprunt d'équilibre pour **1 M€**
- Excédent reversé au Budget principal d'un montant de **15 K€** en fonctionnement et une subvention d'équilibre du Budget principal de **28 K€** en investissement.

- **ZAE Eygreteau :**

Le budget 2018 s'élève **29,5 k€ en fonctionnement et à 253 k€ en investissement** :

- Trois ventes en projets, non inscrites au budget (hypothèse prudentielle) ; si celles-ci devaient être réalisées avant la fin de l'année, le remboursement anticipé de l'emprunt sera effectué.
- Subvention d'équilibre du Budget principal d'un montant de **29,5 K€** en fonctionnement et de **253 K€** en investissement pour le remboursement de l'emprunt.

# La pépinière d'entreprises en 2018

Le budget 2018 s'élève à **139 935 € en fonctionnement et à 72 250 € en investissement** :

Le financement des dépenses de fonctionnement de la Pépinière provient à 42 % des loyers et des prestations de services facturées aux entreprises résidentes pour **58 k€** et à 45 % par une subvention d'équilibre du Budget principal d'un montant de **62,7 k€**.

- **5,4 M€ de dépenses de fonctionnement :**
  - ✓ Finalisation du Schéma Directeur des Transports Collectifs (voté en avril 2018) qui devra permettre de définir le nouveau réseau de transport de La Cali
  - ✓ Participation à l'Etude préalable du Pôle d'Echange Multimodal
  - ✓ Poursuite des services de transport scolaire (1,2 M€), de transport urbain (1,6 M€) et interurbain (2 M€)
  - ✓ Maintien du budget du personnel et des effectifs (206 k€)

## Des dépenses financées par :

- ✓ Le versement transport (2,8 M€)
- ✓ La compensation du département (1,780 M€)
- ✓ Une subvention d'équilibre du budget principal (702 k€)
- ✓ La participation des usagers pour le transport scolaire (39 k€)

- **946 k€ de dépenses d'investissement :**
  - ✓ dont le schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêts inscrit en APCP (1,374 M € dont 696 k€ en 2018)
  - ✓ et le déploiement et l'harmonisation des poteaux d'arrêts sur l'ensemble du réseau Calibus inscrit en APCP (300 k € dont 177,9 k € en 2018)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/03/2018  
Reçu en préfecture le 19/03/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180308-2018\_03\_030-DE

**SÉANCE DU 8 MARS 2018**

**2018-03-030 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 2 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit le huit mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe FAURT , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Christian RAYMOND , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Arnaud BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Monique MEYNARD , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT

**Absents :**

Anne-Marie ROUX, Kléber AUDINET, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPPE, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jérôme COSNARD pouvoir à Anne BERTHOME, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Annie POUZARGUE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Christian ROBIN pouvoir à Sophie CARRERE, Agnès SEJOURNET pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Corinne VENAYRE pouvoir à Thierry MARTY

-----  
Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance  
-----

## FINANCES ET FISCALITE

### DÉTERMINATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES SUITE À L'ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) RÉUNIE LE 12 DÉCEMBRE 2017

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1321-1 à 5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant création et détermination de la composition de la CLECT,

Vu la délibération n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération n°2017-01-009 en date du 9 janvier 2017 portant sur la détermination du montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport n°1 en date du 28 septembre 2017,

Vu la réunion de la CLECT le 12 décembre 2017 qui a rendu compte, dans un rapport n°2, de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activités économiques,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 février 2018,  
Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 27 février 2018,

Après avoir présenté au Conseil communautaire le rapport n°2 (joint en annexe), Madame la Vice-présidente précise :

- que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce dernier,
- que ce rapport n°2 a été entériné par la majorité qualifiée des Conseils municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire, sur la base du rapport n°2, décide de déterminer les nouvelles attributions de compensation des communes concernées par ces évaluations comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41		10 745,41	-8 881,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,78
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 466,07	-8 283,07
Coutras	1 449 750,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaurès	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,09		32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-185 753,00	70 377,46	350,00	417 619,46	-220 480,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	43 696,00	2 075 571,33	9 307 596,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	-8 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536,62	620 065,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03		182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46		6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 899,00	141 683,86	283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00		63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint-Seurin-sur-l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482,78	670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 684,54		8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 178,00	13 071,00	5 306,53		15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57		7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
<b>Montant total</b>	<b>19 294 985,00</b>	<b>4 268 580,36</b>	<b>15 043 991,64</b>	<b>1 330 943,58</b>	<b>40 207,00</b>	<b>5 038 730,94</b>	<b>13 672 841,08</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 19 mars 2018  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

